

DE

INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation NationaleLE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine de Saint-Jean-du-Poteau à PLUMELIN
(Morbihan)

appartenant à Mme Veuve Toutour, domiciliée à St-Jean

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e PLUMELIN
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts